

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète d'Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
Mme BEKIARI	pouvoir à	Mme COLLET
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADAORISOA	pouvoir à	Mme SAUCY
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MERGY	pouvoir à	M. SOMMIER

Absente : Mme POGGI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu le projet régional de santé 2023-2028 tel que défini à l'article L. 1434-1 du code de la santé publique,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète d'Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil,

Considérant que la SER diabète d'IDF est une association à but non lucratif créée en 2023 qui cible ses actions vers les acteurs de terrain (professionnels de santé, structures sanitaires et médico-sociales (MSP, CMS, SAMSAH, associations...), CPTS, DAC, etc) impliqués dans la prise en charge globale des patients diabétiques de tous types ainsi que des personnes à risque de diabète résidant en Ile-de-France.

Considérant que ce programme vise l'autonomisation des patients dans la prise en charge de leur diabète et le développement de leurs compétences d'auto-soins et d'adaptation, afin de prendre des décisions et d'appliquer de façon correcte les diverses recommandations liées à leurs pathologie(s), et de réduire le nombre des complications aiguës et chroniques, et d'améliorer la qualité de vie quotidienne des patients.

Considérant que le CMS Simone Veil, quant à lui, contribue aux objectifs de santé publique régionaux dont fait partie l'éducation thérapeutique du patient diabétique. Le CMS Simone Veil est engagé dans ce programme afin de permettre aux personnes diabétiques de mieux faire face à leur maladie.

Considérant que dans le cadre de cette convention, la SER diabète IDF s'engage à :

- Informer régulièrement le CMS Simone Veil sur les actions de la SER et ses offres de services et permettre au CMS Simone Veil d'en bénéficier
- Accompagner le personnel désigné par le CMS Simone Veil dans la démarche de coordination des actions.
- Favoriser et maintenir une étroite collaboration entre les acteurs professionnels de proximité et le CMS Simone Veil.
- Mettre en avant le partenariat lors de communication.
- Être disponible pour aider les professionnels du CMS Simone Veil dans l'orientation et la prise en charge de patients complexes.
- Proposer un espace numérique permettant d'échanger et partager de manière sécurisée les données des patients,

Considérant qu'en contrepartie, le CMS s'engage à :

- Désigner une personne référente au sein du CMS Simone Veil pour la coordination des actions liées au partenariat.
- Mettre à disposition une salle pour les actions prévues : des ateliers d'éducation thérapeutique pour les patients diabétiques proposés par l'infirmière, le podologue ainsi qu'une diététicienne.
- Communiquer auprès des professionnels et partenaires, et des patients, dans la mesure du possible, les actions de la SER diabète IDF avec les moyens disponibles : site, affiche, plaquettes, etc.
- Inciter les praticiens exerçant au CMS Simone Veil à participer aux actions de la SER diabète IDF en leurs transmettant les informations.
- Informer la SER chaque fois que cela semble opportun, des projets en lien avec le diabète sont en cours sur le territoire.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, en matière de suivi des patients diabétiques entre la structure d'expertise et de ressources diabète d'Ile-de-France et le CMS Simone Veil, prenant effet à compter de sa date de signature pour une durée totale de 4 ans,

Article 2 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de ladite convention de partenariat entre le CMS Simone Veil et structure d'expertise et de ressources diabète d'Ile de France le pour le Suivi des patients diabétiques.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière municipale
- Le Président du SER Diabète IDF

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

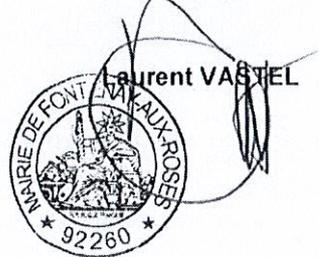
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 23 AVR. 2024
Publication/Affichage le : 25 AVR. 2024
Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL
DGA - Population

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La SER diabète d'IDF (structure d'expertise et de ressources diabète d'Ile-de-France),
association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 85 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil,
Numéro Siret : 923 479 885 00017

Représentée par son directeur, M. Moshé ITZHAKI

Ci-après dénommé « SER »
D'une part

Et

La ville de Fontenay-aux-Roses gestionnaire du Centre Municipal de Santé Simone VEIL
Représentée par Monsieur le Maire Laurent VASTEL,

Ci-après dénommé « CMS Simone Veil »
D'autre part

Préambule :

La SER diabète d'IDF :

La SER diabète d'IDF est une association à but non lucratif créée en 2023, issue de la fusion des 2 associations Revesdiab et Paris Diabète. La SER Diabète IDF cible ses actions vers les **acteurs de terrain** impliqués dans la prise en charge globale des patients diabétiques de tous types ainsi que des personnes à risque de diabète résidant en Ile-de-France.

Les missions de la SER diabète IDF sont les suivantes :

- Favoriser l'expertise et la connaissance en diabétologie des professionnels de santé
- Accompagner les acteurs pour la mise en place d'actions de prévention et de dépistage du diabète et de réduction de risques de complications (prévention première, secondaire et tertiaire)
- Déployer des actions d'éducation thérapeutique des patients diabétiques
- Améliorer le parcours de soin des patients diabétiques

La structure partenaire CMS Simone VEIL :

Le CMS Simone Veil est une structure municipale qui contribue aux objectifs régionaux de santé publique. Parmi ses objectifs, il y a l'éducation thérapeutique (ETP) du patient diabétique dont les missions sont :

- Autonomiser les patients dans la prise en charge de leur diabète
- Développer les compétences d'auto-soin
- Promouvoir les compétences d'auto-soin
- Mener des actions d'ETP, par des ateliers proposés et animés par l'infirmière, le podologue et diététicienne.
- Réaliser des ateliers sport-santé

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre les deux parties en adéquation avec les missions de chaque partie.

Article 2 : Engagements de la SER diabète d'Ile-de-France

- Informer régulièrement le CMS Simone Veil sur les actions de la SER et ses offres de services et permettre au CMS Simone Veil d'en bénéficier
- Accompagner le personnel désigné par le CMS Simone Veil dans la démarche de coordination des actions.
- Favoriser et maintenir une étroite collaboration entre les acteurs professionnels de proximité et le CMS Simone Veil.
- Mettre en avant le partenariat lors de la communication.
- Être disponible pour aider les professionnels du CMS Simone Veil dans l'orientation et la prise en charge de patients complexes.
- Proposer un espace numérique permettant d'échanger et partager de manière sécurisée les données des patients

Article 3 : Engagements du CMS Simone Veil

- Désigner une personne référente au sein du CMS Simone Veil pour la coordination des actions liées au partenariat.
- Mettre à disposition une salle pour les actions prévues : des ateliers d'éducation thérapeutique pour les patients diabétiques proposés par l'infirmière, le podologue ainsi qu'une diététicienne.
- Communiquer auprès des professionnels de santé et partenaires, et des patients, dans la mesure du possible, les actions de la SER diabète IDF avec les moyens disponibles : site, affiche, plaquettes, etc.
- Inciter les praticiens exerçant au CMS Simone Veil à participer aux actions de la SER diabète IDF en leurs transmettant les informations.

- Informer la SER chaque fois que cela semble opportun, des projets en lien avec le diabète en cours sur le territoire.

Article 4 : Mettre en place conjointement

- Evaluer conjointement les actions mises en place au sein du CMS Simone Veil périodiquement, afin de pouvoir les ajuster aux besoins des patients et des praticiens.
- Porter, si l'occasion se présente, des actions ou projets communs sur le territoire de Fontenay-aux-Roses.

Article 5 : Détails de la collaboration

Les détails correspondant à la mise en place des actions convenues, de leur coordination, de leur suivi et de la participation financière, seront notés dans le document séparé « Charte de coopération » qui pourra évoluer selon les actions mises en place.

Article 6 : Responsabilité

Chacune des parties à la présente convention assume la responsabilité de ses actions et interventions dans le cadre du régime juridique qui lui est applicable.

Chacune des parties veille à disposer des garanties assurantielles nécessaires à la couverture de ses actions et interventions.

Article 7 : Durée et révision de la convention

Cette convention prend effet au jour de la signature entre les parties et est établie pour une durée d'un an renouvelable annuellement 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

Elle pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord entre elles.

Article 8 : Résiliation éventuelle de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires avec un préavis d'un mois, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Fontenay-aux-Roses, Le **xxx**

Laurent VASTEL,
Maire de Fontenay-aux-Roses

Moshé ITZHAKI,
Directeur de l'association
SER diabète d'Ile de France

Charte de coopération

Entre la SER DIABETE IDF et Le CMS Simone VEIL

Cette charte accompagne la convention de partenariat signée par les 2 partenaires et en détaille les modalités de coopération. Elle décrit les responsabilités de chaque partie pour chaque action / service mis en place avec la structure.

LE PROGRAMME D'ÉDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP) DIABETE TYPE 2 DE LA SER

La SER Diabète IDF est porteur du « Programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type 2 et apparenté en ambulatoire intégré au parcours de soin », numéro 125-2023 DSP, déclarée à l'ARS IDF en 2023 et financé.

La SER DIABETE IDF permet la mise en place du parcours ETP Dt2 grâce à son appui logistique, méthodologique et financier, celui-ci conditionné par l'obtention d'un financement faisant l'objet d'une demande annuelle auprès de l'ARS IDF.

Ci-dessous sont détaillés les responsabilités de chacune des parties afin de permettre le bon déroulement, le suivi de parcours ETP et son évaluation.

Responsabilité SER DIABETE IDF :

- Désigner un référent SER qui sera en lien avec le référent de la structure
- Soutenir la coordination logistique dans la mise en place du parcours (salle, intervenants, calendrier, ...)
- Assurer la qualité des intervenants dans le cadre de l'animation des séances ETP collectives et/ou individuelles (formation via plateforme Movéo, compagnonnage)
- Garantir la qualité du programme en mettant à jour en fonction des besoins les contenus des ateliers et le déroulement du parcours ETP Diabète type 2
- Financer les intervenants
- Communiquer périodiquement les statistiques concernant la participation au parcours ETP Diabète type 2 en utilisant l'application ETP LINK

Responsabilité de la structure

- Informer les professionnels exerçants dans la structure de la mise en place du parcours ETP Diabète type 2 et les inciter à l'orientation
- S'engager à maintenir les compétences sur le diabète de l'équipe de professionnels
- S'engager à compter au moins 2 professionnels, acteurs du parcours ETP Diabète, formés à l'ETP niveau 1 - 40h. (Les former si nécessaire)
- Promouvoir auprès des patients de la structure le parcours ETP Diabète type 2 de la SER en présentiel et en visio (Affiche, flyers...),
- Orienter la personne souhaitant bénéficier d'un parcours ETP Diabète type 2 vers le responsable parcours ETP structure
- Désigner une personne responsable du parcours ETP Diabète type 2 au sein de la structure qui devra :
 - Rappeler les patients inscrits aux ateliers 48h avant la séance
 - Annuler les ateliers si moins de 3 participants confirmés

- Valider la disponibilité de la salle pour la réalisation des ateliers aux dates convenues
- Respecter les consignes sanitaires en cas d'épidémie
- Maintenir un lien avec le référent SER
- Evaluer la satisfaction des patients, et le parcours en place

Fait à **xxx**, Le **xxx**

Laurent VASTEL,
Maire de Fontenay-aux-Roses

Moshé ITZHAKI,
Directeur de l'association
SER diabète d'Ile de France